

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS490

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 10 BIS

À l'alinéa 5, après le mot :

« article »,

insérer les mots :

« vis-à-vis de tout tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.